

République Française

Département de l'Aveyron

Extrait du Registre

Des Délibérations du Conseil

De la communauté de communes Monts, Rance et Rougier

Nombre de membres
Afférents Conseil Communautaire : 38
En exercice : 38
Qui ont pris part à la délibération : 37

Date de convocation : 23/04/2026

Séance du 30 avril 2026

L'an deux mille vingt-six et le trente du mois d'avril à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin (salle des fêtes) de Saint-Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Monsieur Cyril TOUZET, Président.

Présents : Eloi ALBET, Monique ALIÈS, Sylvie BARDY, Jean-Louis CABANES, Yves CASTAN, Franck COUDERC, Michelle FONTANILLES, Eric HOULÈS, Jean-Luc JACQUEMOND, Jacqueline LAVABRE, Pierrette MENRAS-COT, Adrienne PERRIER, Xavier PUECH, Nathalie RICARD, Patrick RIVEMALE, Patrick ROQUES, Philippe ROQUES, Jean-Philippe SABATHIER, André SERIN, Anne-Claire SOLIER, Serge SPATARO, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA, Michel WOLKOWICKI

En tant que délégué suppléant, était présent : Christophe BRAL, Francis CULIÉ, Christophe GARENC, Christophe HURAUULT, Michel SIMONIN

Excusés ayant donné un pouvoir : Claude CHIBAUDEL à Patrick ROQUES, Claire DEVIC à André SERIN, Philippe GIGANON à Pierrette MENRAS-COT, Eva LE CHARPENTIER à Bernard VIALA, Vanessa RAMBIER à Xavier PUECH, Viviane RAMONDENC à Patrick RIVEMALE, Jean-Claude TOUREL à Jean-Louis CABANES

Absents excusés : Jean-François MAJOREL

Anne-Claire SOLIER est désignée secrétaire de séance

N°20260430_086

Objet : Acquisition d'un nouveau camion poubelle – attribution du marché

Vu la délibération N° 20260129_007 en date du 29 janvier 2026 autorisant la Présidence à lancer un appel d'offres pour l'acquisition d'un nouveau camion poubelle,

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire que la Communauté de Communes est compétente pour le ramassage des déchets ménagers et des produits du tri. Il indique que le parc de camion de ramassage vieilli d'année en année, notamment au niveau de l'usure. Par ailleurs, il précise que le délai d'obtention d'un camion est d'environ 1 an et cet appel d'offres a été lancé dans le but d'anticiper l'arrêt de véhicule.

Monsieur le Président indique au Conseil Communautaire que, suite à la consultation pour l'acquisition d'un nouveau camion poubelle, plusieurs offres ont été reçues :

- FAUN ENVIRONNEMENT SAS, 625 Rue du Languedoc – 07 500 GUILHERAND – GRANGES,
- MECALOUR GIE, Parc de la Lauze, 4 Rue Saint-Exupery – 34 430 SAINT-JEAN-DE-VEDAS,
- VOLVO TRUCK, 3 Rue du Parc – 31 152 FENOUILLET
- IVECO CAYLA, 995 Route de Montauban – 12 200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE
- TERBERG MATEC, 40 Avenue Eugene Gazeau – 60 300 SENLIS
- MAGARINOS, 195 Rue de l'Etain – 12 850 ONET-LE-CHATEAU.

Une analyse des offres a été réalisée. Au vu des résultats de celle-ci, et du classement qui en résulte, la société MECALOUR GIE possède le meilleur compromis technico économique au regard des critères de pondération énumérés dans le règlement de consultation des entreprises.

L'offre de la société MECALOUR GIE s'élève à 181 000,00 € H.T., soit 217 200,00 € T.T.C..

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

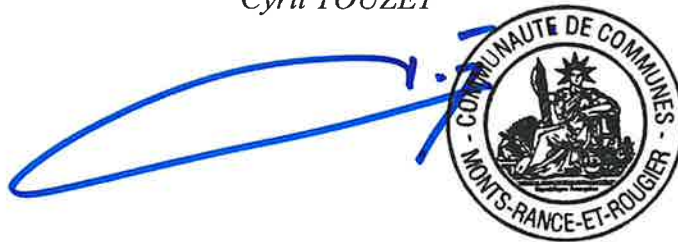
- **DÉCIDE** de retenir à la société MECALOUR GIE pour l'acquisition d'un nouveau camion poubelle pour un montant de 181 000,00 € H.T., soit 217 200,00 € T.T.C.,
- **AUTORISE** à signer le devis correspondant,
- **DONNE** tous pouvoirs à son Président pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Cyril TOUZET



Délais et voie de recours : conformément aux dispositions du code de Justice Administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE cedex 7 dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Un recours gracieux peut également être exercé, durant le délai de recours contentieux, auprès de la « Communauté de Communes Monts, Rance et Rouquier » : ce recours gracieux interrompra le délai de recours contentieux qui ne courra, à nouveau qu'à compter de ma réponse.